

BILAN 2017 DES ACTIONS DE LUTTE ANTI CONTREFAÇON

menées par les
partenaires publics
et privés du CNAC

avril 2016  octobre 2017

Individuellement ou en coopération,
les partenaires publics et privés
du CNAC ont axé leurs actions
sur trois grandes orientations :
communication - sensibilisation,
répression et coopération internationale.





SOMMAIRE

1 _____ p. 5-7

Communication ◇ sensibilisation

- ◇◇◇ Table ronde et exposition
« Faux Fuyons »
- ◇◇◇ Campagne de sensibilisation :
voyager avec des médicaments
- ◇◇◇ Conférence-débat sur la contrefaçon
de médicaments

LES ÉVÉNEMENTS UNION DES FABRICANTS (UNIFAB) QUI ASSOCIENT LE CNAC

- ◇◇◇ Le Forum Européen de la Propriété
Intellectuelle
- ◇◇◇ La Journée Mondiale Anti-Contrefaçon
- ◇◇◇ L'opération de sensibilisation annuelle
des consommateurs 2017

LES ÉVÉNEMENTS DU CNAC QUI ASSOCIENT L'UNIFAB

- ◇◇◇ Les rencontres, les réunions,
les groupes de travail
- ◇◇◇ Les actions communes
- ◇◇◇ Les conférences du CNAC
- ◇◇◇ La Direction générale du Trésor
- ◇◇◇ La Fédération Française
du Bâtiment (FFB)
- ◇◇◇ Institut national de la propriété
industrielle (INPI)
- ◇◇◇ Direction Générale des Entreprises
- ◇◇◇ Direction générale des douanes
et des droits indirects (DGDDI)

2 _____ p. 8-9

Contrôle et répression

- ◇◇◇ Direction générale de la gendarmerie
nationale (DGGN)
- ◇◇◇ Direction générale de la concurrence,
de la consommation et de la répression
des fraudes
- ◇◇◇ Direction générale des douanes
et des droits indirects (DGDDI)

COOPÉRATIONS

RÉGLEMENTATION

3 _____ p. 9-10

Coopération internationale

- ◇◇◇ Institut national de la propriété
industrielle (INPI)
- ◇◇◇ Fédération Française du Bâtiment (FFB)

CHARTES DE LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON



En France, la lutte anti-contrefaçon est organisée et mise en œuvre au sein du Comité national anti-contrefaçon (CNAC), partenariat public-privé qui vise à renforcer l'échange d'informations et de bonnes pratiques, à coordonner des actions concrètes et à formuler de nouvelles propositions. Créé en 1995, il réunit des fédérations industrielles et artistiques, des associations professionnelles, des entreprises et les administrations concernées par la lutte anti-contrefaçon.

Placé sous l'égide du ministre chargé de la propriété industrielle, le CNAC est une instance d'échange, de concertation et de coordination entre partenaires publics et privés impliqués dans la lutte anti-contrefaçon.

La spécificité du CNAC est le partenariat structurel qu'il instaure entre les secteurs privé et public. Il s'agit d'une plateforme informelle de rencontre dont le mode de fonctionnement est très souple. Son président est un sénateur. Le CNAC est actuellement présidé par Richard Yung, sénateur des Français établis hors de France.

L'Institut national de la propriété industrielle (INPI), qui joue un rôle central en matière de lutte contre la contrefaçon, en assure le secrétariat général.

Le CNAC comprend actuellement quatre groupes de travail en vue d'améliorer l'efficacité du dispositif de lutte anti-contrefaçon sur les thèmes suivants :

- ◇ **sensibilisation et communication ;**
- ◇ **coopération internationale ;**
- ◇ **aspects normatifs et juridictionnels ;**
- ◇ **cybercontrefaçon.**

Communication ♦ sensibilisation

♦♦♦ Table ronde et exposition « Faux Fuyons »

La Fédération des Industries Mécaniques, quatre de ses syndicats membres et le centre technique des industries mécaniques ont organisé, dans le cadre de la semaine de l'Industrie, une exposition intitulée « Faux Fuyons » dans les locaux du CETIM à Senlis pour sensibiliser aux dangers de la contrefaçon.

♦♦♦ Campagne de sensibilisation : voyager avec des médicaments

À la veille des congés estivaux, l'Association Nationale des Étudiants en Pharmacie de France (ANEPF), l'Institut de Recherche Anti-Contrefaçon de Médicaments (IRACM), l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), l'Ordre National des Pharmaciens (ONP) et le Comité national anti-contrefaçon (CNAC) ont lancé une campagne nationale pour sensibiliser le grand public aux bons réflexes à adopter en matière de médicaments avant, pendant et après leur voyage. Certains de ces conseils portaient sur les médicaments falsifiés.

♦♦♦ Conférence-débat sur la contrefaçon de médicaments

L'IRACM a organisé au Sénat, en partenariat avec le Comité national anti-contrefaçon (CNAC), une conférence-débat sur la contrefaçon des médicaments. L'événement a réuni au Palais du Luxembourg à Paris une centaine de personnes, tant du secteur privé que public ou d'ONG. Sont intervenus des experts d'organisations internationales (OMD, Interpol, Conseil de l'Europe, Fondation Chirac, IRACM)

et nationales (Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, l'OCLAESP, la Douane, le LEEM, l'ambassadrice chargée des menaces criminelles transnationales). Les travaux ont permis de dresser un bilan de la contrefaçon de médicaments à ce jour et de répertorier les obstacles juridiques, administratifs ou financiers qui entravent les actions de prévention ou de répression.

LES ÉVÉNEMENTS UNION DES FABRICANTS (UNIFAB) QUI ASSOCIENT LE CNAC

♦♦♦ Le Forum Européen de la Propriété Intellectuelle

L'UNIFAB a mis en avant le partenariat INPI/CNAC lors du Forum Européen de la Propriété Intellectuelle qu'elle a organisé les 8 et 9 mars 2017 au Pavillon Dauphine à Paris. Les 398 participants ont suivi les échanges sur le thème « La croissance a besoin de la propriété intellectuelle : faites de la terre votre territoire ». Chaque panel comportait des intervenants de prestige, tels que : Constance Legrip, députée européenne ; Jean-Marie Cavada, député européen ; Benoît Battistelli, président de l'OEB ; Richard Yung, sénateur des Français à l'étranger et président du CNAC ; Antonio Campinos, directeur exécutif de l'EUIPO ; Romain Soubeyran, directeur général de l'INPI et beaucoup d'autres...

♦♦♦ La Journée Mondiale Anti-Contrefaçon

L'édition française de cette journée organisée par l'UNIFAB se déroule traditionnellement de concert avec le CNAC, l'INPI et la Douane. Elle met en lumière les atteintes aux droits de propriété intellectuelle dans un secteur particulièrement touché par la contrefaçon. Le 7 juin 2017, les médicaments ont été à l'honneur à l'occasion d'une conférence de presse qui s'est conclue par la remise

des GACG Awards. De nombreuses entreprises et médias étaient présents lors de cette manifestation.

♦♦♦ L'opération de sensibilisation annuelle des consommateurs 2017

Chaque année, l'UNIFAB lance en partenariat avec l'INPI, le CNAC, la Douane et la Gendarmerie une vaste campagne de sensibilisation des consommateurs aux effets et conséquences de la contrefaçon, sous le slogan « Ne vous faites pas des vacances en toc ». Cette opération se divise en deux parties distinctes : une première phase de distribution et de conseils prodigués par les ambassadeurs de cette campagne venus à la rencontre directe des locaux et des vacanciers sur le littoral français. Les plages et marchés des villes de Saint-Tropez, Ramatuelle, Pampelonne, Cannes, Nice, Antibes, Juan-les-Pins, Cassis, Bandol, Marseille, Aix-en-Provence, Biarritz, Saint-Jean-de-Luz, etc., particulièrement impliquées en termes de promotion de la création, de l'innovation et de l'authenticité, ont été les premiers témoins. Ainsi, plus de 100 000 tracts et cartes postales accompagnant de nombreux goodies, à l'effigie de cette campagne, ont été distribués aux vacanciers afin de leur donner des conseils et astuces pour éviter de se faire piéger et de devenir les complices des contrefacteurs.

En parallèle, une opération d'affichage en partenariat avec JCDecaux a été mise en place durant juillet et août sur plus de 300 espaces publicitaires dans Paris.

Enfin, une phase digitale permet de promouvoir la campagne et la faire perdurer. Elle a aussi pour vocation de la relayer auprès des grandes instances et des consommateurs, notamment avec le programme Adwords. Désormais lorsqu'un internaute tape le mot contrefaçon, il est redirigé vers cette campagne d'information.

LES ÉVÉNEMENTS DU CNAC QUI ASSOCIENT

L'UNIFAB : L'UNIFAB a accueilli l'Assemblée générale restreinte du CNAC et a participé à la conférence organisée au Sénat traitant du sujet du Brexit.

Les rencontres, les réunions, les groupes de travail

L'UNIFAB a accueilli dans ses murs plusieurs délégations en présence du CNAC telles qu'une visite d'Études EU IP Key, une délégation tunisienne de l'INNORPI et les représentants du DED de Dubaï. L'UNIFAB a assuré sa présence à la réunion des présidents et aux groupes de travail « Coopération Internationale », « Communication », ainsi que « Aspects juridictionnels et normatifs » du CNAC.

Les actions communes

De nombreuses actions ont été menées en accord avec le CNAC, notamment le relais d'informations sur l'expérimentation du guichet unique. Beaucoup d'échanges ont eu lieu avec « la Trademark Companies Association of Greece », « Alibaba », et des adhérents potentiels à la charte Brochant Sirinelli (ex. : Pick Your Sneaks SAS, etc.).

Une lettre commune signée de Christian Peugeot et de Richard Yung a été adressée au ministre de l'Économie et des Finances Bruno Lemaire, à Nicole Belloubet et Jean-Michel Blanquer, ministre de la Justice et de l'Éducation nationale, notamment pour faire paraître dans le programme scolaire un module dédié à la propriété intellectuelle.

Des interventions comme celle dispensée au Master Erasmus Mundus de l'Université Paris 1 sont réalisées en commun.

Les conférences du CNAC

Pour la deuxième année consécutive, des conférences furent organisées par le secrétariat général du CNAC. Chaque trimestre, au Palais du Luxembourg, ces rencontres ouvertes au grand public sont l'occasion d'auditioner, à échéance régulière, des personnalités qualifiées dans les domaines de la propriété intellectuelle et de la lutte contre la contrefaçon. Les thèmes abordés furent les indications géographiques et les conséquences du Brexit en matière de propriété intellectuelle.

La Direction générale du Trésor

La Direction générale du Trésor réalise la revue « Propriété intellectuelle et lutte anti-contrefaçon » qui traite des évolutions réglementaires internationales pour protéger les droits de propriété intellectuelle et lutter contre la contrefaçon. Elle s'adresse non seulement aux entreprises et aux conseils en propriété industrielle, mais aussi aux administrations en charge de la lutte anti-contrefaçon.

La Fédération Française du Bâtiment (FFB)

Tout au long de l'année, l'Observatoire Contre le Commerce Illicite de Matériaux et Équipements (OCCIME), créé par le FFB en 2011, a activement mené sa veille stratégique ainsi que la mutualisation des initiatives de ses partenaires en matière de lutte contre la contrefaçon / non-conformité, des missions auxquelles se sont jointes deux nouvelles fédérations professionnelles : le SECIMPAC (outillage et consommables) et le FFMI (matériel incendie). Par ailleurs, l'OCCIME a poursuivi sa collaboration avec le groupe de travail « Surveillance du marché » de la FIEEC (industries électriques, électroniques et de communication), qui a publié début 2017 un vade-mecum sur le sujet, ainsi que par sa participation aux réflexions du CNAC. À l'attention des entreprises adhérentes,

des articles ont été publiés dans Bâtiment actualité et Batimétiers, notamment pour les inviter à faire un argument commercial de leur politique d'achat sécurisée et de leur vigilance en matière de conformité et de traçabilité des matériaux et équipements qu'ils proposent à leurs clients. En outre, dans le document *Présidentielles 2017 : reconstruire la France*, qu'elle a largement diffusée auprès des candidats, la FFB demande des « contrôles drastiques sur les contrefaçons de matériaux et équipements de bâtiment qui se multiplient dans une économie mondialisée ». Dans l'optique de Batimat 2017, la question de la sécurisation des salons professionnels a été longuement abordée par l'OCCIME, sur la base notamment du retour d'expérience de la FIEV (équipements de véhicules) et de leur salon Equip Auto, mais aussi de la Direction générale de la sécurité intérieure et en collaboration avec les huissiers de justice. L'appui du CNAC a également été sollicité pour aider à convaincre les organisateurs qu'un salon protégé est un salon attractif pour les exposants comme pour les visiteurs.

Institut national de la propriété industrielle (INPI)

L'INPI assure le secrétariat général du CNAC et la gestion du centre national d'information INPI Direct. Il répond notamment aux demandes relatives à la contrefaçon sollicitées par les consommateurs, les professionnels dont une majorité de PME, les journalistes, les étudiants, etc. Il traite en moyenne plus de 400 appels par mois qui portent sur la contrefaçon.

De plus, dans toute la France et à l'international, les équipes de chaque délégation régionale de l'INPI organisent ou participent avec leurs partenaires à de nombreux ateliers, conférences, interventions, aux fins de sensibiliser aux dangers de la contrefaçon.

Depuis avril 2015, un fil [twitter @cnac_inpi](#) permet de relayer l'actualité des membres et donne des informations générales sur la lutte anti-contrefaçon et la propriété intellectuelle.

Direction Générale des Entreprises

1 ♦ La sensibilisation des entreprises, en particulier des PME, à la lutte contre la contrefaçon

a) Les sessions de sensibilisation à Paris et en régions

Dans le cadre du programme national mené par le ministère de l'Économie et des Finances, la DGE organise des sessions de sensibilisation à la lutte contre la contrefaçon auprès des entreprises, en particulier des PME.

Ce type de manifestation permet aux dirigeants d'entreprise de prendre conscience de l'importance d'une stratégie de propriété intellectuelle et de lutte contre la contrefaçon, et de s'informer sur les mesures de protection juridique et technique existantes.

Depuis 2010, plus de 500 entreprises ont été sensibilisées lors d'une vingtaine d'événements organisés à Paris et en région, avec l'appui des DIRECCTE et en coopération avec les partenaires du CNAC, tels que la DGDDI, l'INPI, la DGCCRF, l'UNIFAB, la Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle (CNCPI), les CCI, les conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF), des fédérations professionnelles, etc.

Des sessions de sensibilisation se sont tenues à :

- ♦ Marseille, Clermont-Ferrand et Montpellier en novembre 2016 ;
- ♦ Rennes en mars 2017 ;
- ♦ Tours et Bordeaux en juin 2017 ;
- ♦ Paris au sein de l'Association nationale des industries alimentaires (ANIA) en juillet 2017.

Plus d'informations sur le site Internet de la DGE :

<https://www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/sensibilisation-a-la-lutte-contre-la-contrefacon>.

b) La communication via le site Internet de la DGE

Le site Internet de la DGE (<https://www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/lutte-contre-la-contrefacon>) a été refondu et mis à jour en matière de lutte contre la contrefaçon.

Des informations sont publiées dans les rubriques « Actualités », « Questions – réponses », « Documentation », « Actions de sensibilisation » et « Boîte à outils des PME ».

2 ♦ La réalisation d'une étude sur l'évaluation des conséquences économiques des pratiques de contrefaçon en France

Sur la base des recommandations de la Cour des comptes issues du référé n° 69571 du 30 mai 2014 relatif au contrôle de la politique publique de lutte contre la contrefaçon, et de la réponse du premier ministre du 22 août 2014, la DGE, l'INPI et l'UNIFAB ont lancé une étude sur l'évaluation des conséquences économiques des pratiques de contrefaçon en France.

Cette étude a pour objet d'enrichir la réflexion globale des acteurs publics et privés concernés par la lutte contre la contrefaçon :

- ♦ en dressant un état des lieux des pratiques de contrefaçon en France ;
- ♦ en appréciant l'impact des pratiques de contrefaçon et leurs conséquences économiques, nationales et sectorielles ;
- ♦ en analysant les moyens utilisés et mobilisés par les entreprises en vue de lutter contre la contrefaçon ;
- ♦ en proposant aux administrations compétentes et aux titulaires de droits des mesures visant

à améliorer la lutte contre la contrefaçon.

Cette étude devrait être publiée d'ici la fin de l'année 2018.

Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI)

Des actions de communication presse et numérique ont été réalisées durant l'année sur le thème de la contrefaçon. Par ailleurs, la douane participe à de nombreuses actions et présentations auprès des fédérations, des titulaires de droits et de leurs représentants sur l'action de la douane en matière de lutte contre la contrefaçon.

Parmi les actions marquantes de l'année : présentation en mars du bilan de la douane par le ministre de l'Économie et des Finances et le secrétaire d'État chargé du Budget (le résultat contrefaçon a été présenté comme un des chiffres forts du bilan), mise à disposition de la commune de Godewaersvelde de plusieurs dizaines de jouets contrefaisants pour illustrer une exposition, campagne d'information à destination des supporters de l'Euro 2016, diffusion du Douane Magazine n° 7 consacré à la contrefaçon, lancement de la 4^e journée nationale de destruction des contrefaçons à Paris au siège de Priceminister (des contrefaçons ont été confiées à des artistes pour qu'ils créent des œuvres à partir de contrefaçons, destruction de plusieurs centaines de milliers de contrefaçons sur une quinzaine de sites différents sur tout le territoire national), etc.

Contrôle et répression

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

La DGGN a accepté de prendre en charge en novembre 2016 l'expérimentation d'un guichet unique d'enregistrement de signalements pour les titulaires de droits. Ce système s'appuie sur l'exemple du Centre Antifraude du Canada (CAFC). Depuis 2011, le CAFC a entrepris de lutter contre la vente de contrefaçons sur Internet en facilitant le remboursement du prix des marchandises soupçonnées d'être des contrefaçons. Le système mis en œuvre au Canada poursuit un triple objectif : augmenter les remboursements au profit des consommateurs victimes de contrefaçons dans le monde et réduire leurs pertes subies, priver les organisations criminelles de profits réalisés par la vente de contrefaçons sur Internet et protéger les titulaires de droits dans les pays d'origine des contrefaçons. Le CAFC a instauré une coopération entre les banques, les principaux opérateurs de moyens de paiement en ligne (Visa, MasterCard, etc.), les titulaires de droits de marques, les pouvoirs publics et les consommateurs victimes. L'action du CAFC est fondée sur les conditions générales d'utilisation des cartes bancaires Visa et MasterCard, en particulier sur les règles relatives au remboursement en cas d'utilisation frauduleuse (cas du trafic de contrefaçons notamment).

Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

La DGCCRF a reçu 393 réclamations, dont 290 émanant de consommateurs,

principalement dans les secteurs des produits d'habillement, chaussures, horlogerie, bijoux et accessoires ; 74 % des réclamations concernaient des ventes sur Internet.

Suite à ces plaintes ou aux indices relevés dans le cadre de diverses enquêtes nationales (Opération Interministérielle Vacances, Opération Fin d'Année, Contrôles dans le cadre de l'Euro 2016 de football), la DGCCRF a procédé à des actions de contrôle visant la recherche de contrefaçons de marques auprès de commerçants non sédentaires, grossistes, magasins de détail ou vendeurs en ligne.

Au total, les contrôles ont débouché sur 16 constats de délits de contrefaçon de marque à l'encontre principalement de détaillants. Six saisies portant sur environ 250 produits, essentiellement d'habillement, ont été effectuées, principalement dans le cadre de l'Euro 2016 de football.

Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI)

Les services douaniers français ont intercepté **9,24 millions de contrefaçons** en 2016, chiffre record en termes d'articles contrefaisants interceptés. 27 % de ces interceptions ont été saisies en **fret express et en fret postal** (achats Internet). 35 % correspondent à des emballages, étiquettes et autocollants.

La douane française a participé à de nombreuses opérations douanières dont notamment COPYCAT dans le cadre de l'Euro 2016 de football, OPSON VI sur les fraudes alimentaires, PANGAEA IX sur le trafic de faux médicaments, WAFERS sur les semi-conducteurs, etc.

Cybercontrefaçon : Cyberdouane a poursuivi sa lutte contre les trafics de contrefaçons en relation avec les services de la Direction Nationale

du Renseignement et des Enquêtes Douanières (DNRED) et les directions régionales sur l'ensemble du territoire. Plus de 150 dossiers d'investigation ont ainsi pu être traités. Il ressort des travaux engagés qu'Internet abrite un nombre toujours croissant de propositions de ventes illégales concernant les contrefaçons. En particulier, l'année 2016 a confirmé que les réseaux sociaux constituent une menace en fort développement. Au niveau international, Cyberdouane a poursuivi ses efforts visant à renforcer ses liens avec les services douaniers spécialisés sur Internet des pays de l'Union européenne en participant aux actions organisées par les différentes instances européennes. Par ailleurs, Cyberdouane a participé à des opérations internationales, en liaison avec Interpol ou Europol, visant notamment à mettre fin à l'existence de noms de domaines permettant la mise en ligne de sites qui proposent des contrefaçons (Opération In Our Sites VII). Plus de 200 sites vendant des marchandises illégales à des consommateurs français par le biais de noms de domaines en .fr ont dans ce cadre pu être supprimés.

Enquêtes judiciaires : 105 enquêtes judiciaires en 2016 ont porté sur des affaires de contrefaçon, soit près de 1/5 des saisines transmises par l'autorité judiciaire. Ces enquêtes font généralement suite à des constatations douanières, mais résultent également de plaintes des titulaires de droits, de procédures de la police ou de la gendarmerie. Les produits textiles restent le principal domaine concerné par les enquêtes, mais les produits d'hygiène, d'entretien, les bijoux, les articles informatiques, électroniques et de téléphonie ainsi que les étiquettes, écussons et emballages tiennent également une place importante dans les affaires suivies par le SNDJ.

COOPÉRATIONS

L'efficacité de l'action de la douane dans la lutte contre la contrefaçon repose sur le partenariat étroit établi avec les titulaires de droits de propriété intellectuelle à travers la demande d'intervention. Celle-ci permet au titulaire de droits de demander à la douane de lui signaler la présence de marchandises susceptibles de porter atteinte aux droits visés dans la demande et de les retenir pour une durée limitée, afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour faire cesser cette atteinte (procédure de destruction simplifiée ou action en justice). La demande d'intervention conditionne également la faculté dont dispose la douane en vertu du Code des douanes de relever une infraction à l'égard du contrefacteur présumé.

1 492 demandes d'intervention ont été déposées ou renouvelées auprès de la DGDDI en 2016. L'intérêt des titulaires de droits pour la demande d'intervention au niveau de l'Union se confirme. Celle-ci permet en effet, sous certaines conditions, d'étendre la surveillance de la douane à plusieurs voire à l'ensemble des États membres de l'Union.

La DGDDI et les directions des ministères économiques et financiers impliquées dans la lutte contre la contrefaçon poursuivent leur entreprise de coopération initiée en 2011 par les travaux du comité Bercy contrefaçon, qui s'est réuni trois fois en 2016.

La douane coopère à plusieurs titres avec la DG Taxud de la Commission européenne dans le cadre de groupes d'experts et du comité du Code des douanes ainsi que *via* les plans de coopération UE-Chine et UE-Hong-Kong en matière de droits de propriété intellectuelle (réunions et échanges d'informations).

RÉGLEMENTATION

Depuis 2014, le dispositif juridique de la contrefaçon au plan national et au plan européen a été totalement rénové et a permis de faire évoluer le cadre d'intervention de la douane française et de renforcer l'action des services des douanes sur le territoire national (règlement douanier européen n° 608/2013, loi du 11 mars 2014 et « Paquet Marque »). La circulaire opérateurs du 4 juillet 2016 relative à la demande d'intervention et à la retenue de marchandises présumées contrefaisantes par l'administration des douanes fait le point à l'attention des titulaires de droits et de leurs représentants sur l'ensemble de ces modifications.

Par ailleurs, afin de renforcer la lutte contre la contrefaçon et de mieux lutter contre la contrefaçon sur Internet :

- ◆ le décret en Conseil d'État n° 2016-1064 fixant les modalités d'application de l'article 67 sexies du Code des douanes a été signé le 3 août 2016 (décret pris en application de la loi du 11 mars 2014 renforçant la lutte contre la contrefaçon). Il prévoit les données qui doivent être transmises par les entreprises de fret express et les prestataires de services postaux et leurs modalités de transmission ;
- ◆ le service Cyberdouane a été doté de nouveaux moyens juridiques par la loi du 4 juin 2016 relative au renforcement de la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement. Cette loi rend possibles la recherche et la constatation d'infractions par les cyberdouaniers agissant sous pseudonyme.

3

Coopération internationale

De nombreux membres du CNAC (secteur public et privé) participent activement aux groupes de travail de l'Observatoire Européen des atteintes aux droits de la propriété intellectuelle de l'EUIPO.

◆◆ Institut national de la propriété industrielle (INPI)

Les 11 experts de l'INPI, détachés dans les services économiques des ambassades de France, relaient la politique de coopération de l'INPI et apportent un appui aux entreprises françaises dans des zones géographiques stratégiques.

Cette année, les échanges ont eu lieu plus particulièrement avec :

Le Maroc

Le 19 septembre 2016, le sénateur Yung s'est entretenu avec le ministre marocain de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Économie numérique, Moulay Hafid Elalamy. Les problèmes rencontrés dans le domaine des pièces détachées automobiles ont notamment été évoqués. À l'issue de cette entrevue a eu lieu une réunion de travail avec les membres du Comité National pour la Propriété Industrielle et Anti-Contrefaçon (CONPIAC). Ce dernier et le CNAC sont liés par une convention de coopération signée le 27 mai 2015. Après un tour d'horizon des deux comités, il a été procédé à un échange de vues sur le programme de coopération (échanges sur les études relatives à l'impact économique de la contrefaçon, actions de formation pour les juges et les douaniers, coopération multilatérale).

Les Émirats arabes unis

Le 21 septembre 2016, le sénateur Yung s'est entretenu au Palais du Luxembourg avec une délégation de l'association émirienne de propriété intellectuelle (EIPA) en présence de représentants de la société Louis Vuitton. Cette visite en France des représentants de l'EIPA s'inscrivait dans le cadre d'un partenariat avec la société Louis Vuitton. Présidé par un membre de la police du Dubaï, l'EIPA est une organisation non gouvernementale créée en 2010. Elle s'attache à la protection et à la promotion des droits de propriété intellectuelle (ex. : sensibilisation du grand public). À cette fin, elle a signé de nombreux accords avec des organismes nationaux et internationaux (Interpol, OMPI, Douanes de Dubaï). Il fut convenu de poursuivre l'échange d'expériences et de bonnes pratiques (campagne de sensibilisation). Au mois de novembre 2016, l'EIPA a organisé, en partenariat avec Interpol et le Brand Protection Group, la 6^e conférence régionale sur les crimes en matière de propriété intellectuelle. La France y fut représentée par l'ambassadrice chargée de la lutte contre la criminalité organisée, Michele Ramis.

La Côte d'Ivoire

En juin 2016, une délégation française (INPI, CCI France, CNAC, ministère de la Justice et la société Total) a participé à Abidjan à un atelier, organisé par l'OMPI, sur l'importance de la protection et de la gestion stratégique des actifs de propriété intellectuelle à l'intention des petites et moyennes entreprises/industries (PME/PMI), pour leur compétitivité et la création d'emplois. À cette occasion, une première rencontre avec le tout nouveau comité de lutte contre la contrefaçon de Côte d'Ivoire (CNLC) a eu lieu.

En septembre 2016, une délégation du CNLC est venue à Paris. Différents entretiens furent organisés avec les membres du CNAC susceptibles

de pouvoir coopérer avec le comité ivoirien (IRACM, DGDDI et UNIFAB).

La Colombie

Une délégation française s'est rendue les 21 et 22 juin à Bogota. La première journée de cette mission fut consacrée à la rencontre des acteurs locaux opérant dans le domaine de la propriété intellectuelle et de la contrefaçon. Un point a été fait avec l'attaché douanier de l'ambassade de France. Des échanges ont eu lieu avec l'autorité du médicament (qui travaillera vraisemblablement dans un avenir proche avec l'IRACM) ainsi que la police douanière.

Le deuxième jour fut consacré au séminaire sur la contrefaçon et la contrebande organisé notamment par Sanofi. Une présentation du CNAC a été faite. La Colombie a créé en 2016 un comité inter administration sur le sujet de la contrebande et contrefaçon qui se réunit quatre fois par an. Il n'inclut cependant aucune partie privée. Le format du CNAC les intéresse. Ce comité inter administration colombien récemment formé pourrait à terme évoluer vers une structure similaire au comité français. Un accord de coopération est bien sûr dès à présent envisageable entre ce comité et le CNAC.

Fédération Française du Bâtiment (FFB)

Sur le plan international, à la demande de la FFB, la mise en place d'un groupe de réflexion spécifique au sein de l'International Housing Association (IHA) est désormais un fait acquis, auquel participent activement le Canada, la Norvège, l'Australie ainsi que les États-Unis. Par ailleurs, l'OCCIME a répondu à la consultation européenne sur la conformité des produits au sein du marché unique, tandis que, de son côté, la direction des affaires techniques de la FFB a soutenu la démarche de la Fédération

de l'industrie européenne de la construction, dénonçant les lacunes de la surveillance du marché dans le domaine des produits de construction. Enfin, l'action de surveillance exercée par la DGCCRF dans le secteur s'est poursuivie avec une information régulière sur les rappels de produits (gants de travail, plaques électriques, meuleuses, sèche-serviettes, escaliers escamotables, radiateurs à bain d'huile, etc.).

CHARTES DE LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON

Toujours ouvertes à la signature, ces chartes rédigées sous l'égide de l'INPI sont au nombre de trois. La première fut rédigée en 2009. Elles sont destinées aux principaux acteurs par lesquels peuvent transiter les contrefaçons : plateformes Internet, sites de petites annonces et opérateurs de fret postal.

Signées par de nombreux partenaires, elles permettent la mise en place de processus de contrôle qui sont de nature à diminuer le trafic de faux sur les sites de vente en ligne français. L'objectif de ces chartes est de donner confiance aux consommateurs qui utilisent le commerce électronique. Les comportements vertueux des sites appliquant ces chartes du CNAC peuvent y aider.

En 2016, la société Goyard et la plateforme de vente en ligne « Pick Your Sneaks » ont signé la charte.



